

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 25 novembre 2016 à 10 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 18 novembre 2016.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Décision modificative n°1 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du budget principal de l'Eurométropole de aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-1 798 240,70 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-4 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	324 899,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	158 566,33 €
67	Charges exceptionnelles	8 014 775,37 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	400 000,00 €
		2 900 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	116 364,10 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-615 118,92 €
731	Impôts locaux	1 803 883,00 €
74	Dotations et participations	1 230 043,00 €
75	Autres produits de gestion courante	406 472,00 €
76	Produits financiers	110 556,00 €
77	Produits exceptionnels	-152 199,18 €
		2 900 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-12 882,39 €
020	Dépenses imprévues	-76 115,47 €

041	Opérations patrimoniales	7 732 392,79 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	235 712,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-478 635,76 €
204	Subventions d'équipement versées	-1 079 596,90 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 118 024,65 €
23	Immobilisations en cours	-4 875 704,30 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	332 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	80 647,88 €
4541105	Extension tram A Hautepierre-déviations de réseaux	4 605,00 €
4541106	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	-18 047,50 €
4541107	Aménagement de voirie pour tiers	290 000,00 €
4541109	Extension tram A Illkirch - déviations de réseaux	97 100,00 €
458114	PAPS-PCPI	200 000,00 €
		7 700 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-1 065 420,00 €
		-21 509 745,20
041	Opérations patrimoniales	€
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 489 757,62 €
13	Subventions d'investissement	831 663,22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	25 975 779,24 €
23	Immobilisations en cours	7 870,27 €
27	Autres immobilisations financières	1 054 864,71 €
4541205	Extension tram A Hautepierre-déviations de réseaux	-600 000,00 €
4541207	Aménagement de voirie pour tiers	290 000,00 €
4541208	BHNS - Déviations de réseaux	-325 862,00 €
4541209	Extension tram A Illkirch - déviations de réseaux	-391 333,00 €
458214	PAPS-PCPI	1 786 750,00 €
458215	Aménagement place d'Austerlitz	55 675,14 €
		7 700 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	2 092 685 562 €
En recettes	487 597 411 €

Il est également demandé au Conseil d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, une révision d'autorisations de programme et d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION**Dépenses****Chapitr**

<u>e</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	407 000,00 €
014	Atténuation de produits	632 000,00 €
022	Dépenses imprévues	11 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 900 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-250 000,00 €
		2 700 000,00 €

Recettes**Chapitr**

<u>e</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	1 896 649,14 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	148 350,86 €
74	Subventions d'exploitation	5 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
77	Produits exceptionnels	632 000,00 €
		2 700 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitr**

<u>e</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-17 685,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	317 685,00 €
		400 000,00 €

Recettes**Chapitr**

<u>e</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-1 465 304,90 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 900 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-35 195,10 €
21	Immobilisations corporelles	500,00 €
		400 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	175 868 052 €
En recettes	29 691 563 €

Il est en outre, demandé au Conseil :

- d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement, la révision d'autorisations de programme.
- d'arrêter par chapitre la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du budget ;annexe des zones d'aménagement immobilier

En dépenses	70 028 274 €
En recettes,	12 305 734 €

Il est de surcroit, demandé au Conseil d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme.

Il est également demandé au Conseil d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du budget annexe des transports collectifs, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	40 000,00 €
014	Atténuation de produits	477 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-73 302,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 500 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-3 485 698,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	342 000,00 €
		800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
74	Dotations et participations	825 000,00 €
77	Produits exceptionnels	-25 000,00 €
		800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	-23 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	-6 077 000,00 €
		-6 100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-9 600 000,00 €
		-6 100 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	92 037 909 €
En recettes	20 548 689 €

Il est demandé au Conseil d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, une révision des autorisations de programme, d'approuver l'inscription de deux nouvelles provisions sur le budget principal :

- 400 K€ pour risques et charges de fonctionnement, s'agissant d'un contentieux avec la CNRACL au sujet du calcul de l'assiette des cotisations retraites sur le budget annexe des transports collectifs
- 342 K€ pour risques et charges de fonctionnement, s'agissant d'un contentieux avec la SNCF au sujet du versement transport.

Les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=vLhrVJNqQ6wYve7PvT16nA>

et restent consultables auprès du service Budget et programmation.

Adopté

2 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT et de valider la proposition de modification 2016 des attributions de compensation attribuées par l'Eurométropole de Strasbourg à la Ville de Strasbourg à compter de 2016 et pour les communes d'Ostwald et de Schiltigheim à compter de 2017.

Adopté

3 Créances à admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil d'approuver

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, des créances irrécouvrables, pour une somme de **21 706,40 €**, au titre du Budget principal, imputées à hauteur de **2 842,18 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 et à hauteur de **18 864,22 €**
- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, des créances irrécouvrables pour une somme de **9 156,97 €** au titre du Budget de l'assainissement.
- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2016, des créances irrécouvrables pour une somme de **25 318,47 €**, au titre du Budget de l'eau.
- 14 remises gracieuses pour un montant de **1 443,00 €** au titre du Budget principal.

Adopté

4 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er avril et le 31 juillet 2016. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

5 Avenant n°6 de prolongation de contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation des restaurants administratifs de l'Eurométropole.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion des restaurants administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg, prolongeant la convention d'une durée de neuf mois jusqu'au 31 mars 2018, dans les mêmes conditions techniques et financières.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Délégation de service public relative à l'exploitation des restaurants administratifs et de leurs cafétérias de l'Eurométropole de Strasbourg sur les sites du Centre administratif et de la Fédération.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion des restaurants administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des restaurants administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 10 ou 12 ans à compter du début d'exploitation prévu au 1^{er} avril 2018 et intégrant une période de préfiguration d'environ 3 mois de la notification du contrat à la date de début d'exploitation.

Il est en outre, demandé au Conseil de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est de surcroît, demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil de l'Eurométropole et à signer tout document concourant
- à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMENAGEMENT, TRANSPORT

7 Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Ville de Strasbourg d'une emprise foncière située rue Fritz Kieffer à Strasbourg. Déconstruction des installations du SUC et aménagement d'une plateforme polyvalente sur le site.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'acquisition au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sans déclassement préalable, en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, des parcelles cadastrées propriété de la ville de Strasbourg comme suit :

Section	Numéro	Lieu dit	Surface en ares
AM	55/1	AV HERRENSCHMIDT	14,01
AM	46/1	SCHILTIGHEIMER MATT	98,46
AM	79/6	SCHILTIGHEIMER MATT	132,4
AO	22		130,26
AN	57/29	SCHILTIGHEIMER MATT	10,01
AP	122/43	SCHILTIGHEIMER MATT	1,11
AP	123/43	SCHILTIGHEIMER MATT	4,48

soit une surface totale de 390.73 ares propriété de la ville de Strasbourg,

moyennant le prix de 7 798 750 €, sept millions sept cent quatre vingt dix huit mille sept cent cinquante euros, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur

- la déconstruction des installations sportives du site situé rue Fritz Kieffer à Strasbourg ;
- la réalisation d'une structure en stabilisé et la viabilisation sommaire de l'esplanade ainsi aménagée sur le site situé rue Fritz Kieffer à Strasbourg,

pour un montant budgété de 4 500 000 € TTC

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les actes de vente à intervenir,
- à signer et exécuter les marchés de travaux nécessaires à l'exécution de la délibération,
- à déposer le cas échéant un permis de démolir et solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Déclaration d'intérêt général du projet de liaison routière entre l'ancienne autoroute A 350 et la rue Fritz Kieffer, liaison dénommée rue "Alice Mosnier".

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice du 24 février 2015. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015. L'avis rendu sur le projet de liaison routière entre l'ancienne A350 – RN2350 et la rue Fritz Kieffer est :

- favorable « pour le déclassement dans la voirie communautaire/métropolitaine de l'Eurométropole de Strasbourg » des voiries concernées et de la future voirie,
- défavorable « au projet de liaison routière A350/rue Fritz Kieffer et à la mise en compatibilité y relative du POS de Strasbourg ».

Il est également demandé au Conseil de prendre en considération :

- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public, tels que plus amplement exposés au rapport,
- l'avis des associations qui a permis d'apporter des réponses partagées garantissant le respect des usages souhaités pour ce projet par la mise en sens unique de la rue de Bitche (de la rue Oberlin vers la rue Jacques Kablé),
- le souhait des structures associatives consultées d'être associées à la mise en place de l'observatoire des pollutions (sonores et atmosphériques).

Il est en outre, demandé au Conseil de déclarer d'intérêt général les travaux de la liaison routière entre l'ancienne A350 – RN2350 et la rue Fritz Kieffer dont les caractéristiques principales et les objectifs sont présentés au dossier d'enquête publique et au rapport, et ce pour les motifs et considérations suivants, à savoir notamment :

- la création d'un nouveau carrefour et d'un nouvel axe de circulation destiné à la desserte des quartiers de Strasbourg (rue Jaques Kablé, boulevard Clémenceau) et de Schiltigheim (avenue Pierre Mendes France),
- le soulagement du trafic routier de l'avenue Herrenschmidt et la redistribution plus efficace des flux sur la place de Bordeaux,
- la poursuite du maillage des cheminements pour modes doux,
- la desserte des équipements présents ou futurs tels que le PMC, le secteur expositions/PEX, la création du QAI et des opérations connexes (chaufferie),
- l'aménagement d'une plateforme provisoire sur les anciens terrains du SUC qui assurera la continuité de l'accueil de manifestations événementielles ainsi que des foires et salons et conservera l'attractivité économique de Strasbourg, compte tenu du report du projet de nouveau PEX dans sa configuration initiale.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la mise en compatibilité du POS de Strasbourg suivant les modalités exposées dans le dossier de mise en compatibilité soumis à enquête publique et rappelées au rapport

de la délibération.

- le projet de convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Etat – Direction Interdépartementale des Routes - Est, relative aux opérations d'entretien sur le réseau des voies rapides urbaines de l'agglomération de Strasbourg et aux modalités de réalisation de l'entretien de la section de l'ancienne autoroute A350 reclassée dans le domaine public routier de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le programme de cette opération pour un montant total estimé à 8 378 000 € HT décomposé comme suit : 5 512 000 € HT pour les travaux et les études (valeur juin 2014), 1 175 000 € pour les acquisitions foncières et 1 691 000 € HT pour les mesures compensatoires.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- le classement de la nouvelle liaison (rue Alice Mosnier) dans le domaine public routier métropolitain (identifiée par l'emplacement réservé CENA19) et de confirmer son engagement de réaliser la liaison routière entre l'ancienne autoroute A350 et la rue Fritz Kieffer dénommée « rue Alice Mosnier », selon l'avant-projet adopté par délibération du Conseil de Communauté le 27 juin 2014,
- de passer outre l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice pour les motifs de la déclaration d'intérêt général exposés ci-dessus.

Il est également demandé au Conseil de prendre en considération les remarques suivantes de la commissaire enquêtrice :

- de poursuivre le dialogue et les échanges engagés avec les habitants du quartier qui ont permis de retenir le scénario de mise en sens unique de la rue de Bitche et de leur apporter des garanties : des mesures graduées pourront encore être mise en œuvre pour réduire les éventuels impacts de la nouvelle liaison et pour conserver dans le quartier un usage de desserte. Le Maire de Strasbourg, autorité de police municipale compétente, sera sollicité à cet effet par le Président de l'Eurométropole,
- d'étudier différents scénarios de circulation du quartier,
- trois scénarios alternatifs ont été proposés par la collectivité avec mise à sens unique de différents tronçons de voirie. Un scénario a été retenu en accord avec les associations ayant participé à l'enquête publique,
- d'être vigilant au risque accru d'accidents entre cyclistes et véhicules au carrefour Kieffer/Kablé et liaison/ancienne A350, même avec les aménagements optimisés prévus,
- ce risque est pris en compte et étudié dans la gestion du carrefour. Un observatoire de la sécurité sera mis en place.
- d'étudier les futures propositions de lignes de bus qui pourraient être évoquées par l'association Astus dans le cadre de réunions régulières avec l'Eurométropole.

Il est en outre, demandé au Conseil de décider la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, selon qu'il est exposé dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique.

Il est de surcroit, demandé au Conseil de préciser :

- que, conformément à la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 27 juin 2014, les dépenses à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg, de 4 330 000 € HT pour les travaux et 912 000 € HT pour les frais liés à la maîtrise d'œuvre, études et provision pour interventions complémentaires, sont imputées sur l'AP 0175 Prog 912 : projet Wacken Europe – aménagements fonciers et urbains,
- que, conformément à la convention signée avec la Ville de Strasbourg, les prestations de compétence Ville de Strasbourg seront transférées à l'Eurométropole de Strasbourg,
- que, conformément au Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- que la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité détaillées ci-dessus.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document, acte, contrat ou convention et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

9 ZAC des Deux Rives. Modalités de mise à disposition du public du complément à étude d'impact.

Il est demandé au Conseil de définir les modalités de mise à disposition du public du complément à étude d'impact de la ZAC des Deux Rives et des pièces requises ainsi qu'il suit :

- la durée de la mise à disposition s'échelonne sur une période de quinze jours francs,
- un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et observations sera ouvert et tenu à disposition du public à la Mairie de Strasbourg et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,
- le complément à étude d'impact sera consultable au Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg en support papier et en version électronique disponible sur le site internet de l'Eurométropole, à la page :

<http://www.strasbourg.eu/fr/developpement-rayonnement/urbanisme-logement-amenagement/projets-urbains/deux-rives/zac>

pendant la durée de la mise à disposition,

- avis de mise à disposition : huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis fixera la date à compter de laquelle le dossier sera tenu à la

disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pourra être consulté ; cet avis fixera également les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,

- mesures de publicité concernant l'avis de mise à disposition : cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans la Mairie concernée, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Bas-Rhin et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un bilan de cette mise en disposition du public sera établi et présenté lors d'un Conseil ultérieur par délibération ; les modalités de mise à disposition de ce bilan seront définies lors de cette même délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à procéder à toutes les mesures de publication requises, à toutes mesures d'application et d'exécution de la délibération, et à la mise en œuvre de l'ensemble des procédures requises,
- à signer tous formulaires, actes de procédure et conventions requis.

Adopté

10 Déclaration d'intérêt général du projet portant sur la requalification du site Fischer et approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Schiltigheim.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur, rendus le 2 novembre 2016, dans le cadre de l'enquête publique, assorties d'une réserve et de neuf recommandations portant sur la partie « déclaration de projet », d'une part, qui sont les suivantes :

la réserve :

- Réhabiliter et intégrer la villa Grüber dans le projet.

les recommandations :

- 1. Limiter la surface de plancher à construire et à réhabiliter à 50 000 m² ;
- 2. Créer un espace vert au nord de la villa Grüber avec, le moment venu, extension sur le site Sebim/Alsia ;
- 3. Conserver la mémoire des caves et cavités, par exemple en intégrant une partie de mur dans un parking, en mettant en valeur une partie de cave située sous un bâtiment conservé, ou conserver sous les circulations piétonnes un exemple de cavité qui pourrait être visitée lors de manifestations ;

- 4. Dans l'attente de la création d'une station tram sur le barreau sud, mettre en œuvre des solutions permettant d'améliorer l'efficacité des lignes de bus 4 et 6 et des cheminements en modes actifs à proximité du site. Tenir compte de l'avis de l'association ASTUS (contribution 214) ;
- 5. Créer un accès piétons au cimetière depuis le barreau sud ;
- 6. Inclure dans le cahier des charges, élaboré par l'aménageur à destination des promoteurs, une règle qui impose aux constructions neuves des niveaux de performance énergétique supérieurs de 15% aux règles RT2012 et la prise en compte de solutions énergétiques réversibles, basées sur des énergies renouvelables, en cohérence avec les règles du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 7. Inclure dans le cahier des charges, élaboré par l'aménageur à destination des promoteurs, une règle qui impose l'interdiction de planter des végétaux reconnus allergènes pour un grand nombre de personnes (bouleaux, ...) ;
- 8. Prendre en considération les avis de la CCI et de l'UCAS (Union des commerçants) ;
- 9. Compléter le POS en indiquant que, pour l'ER B19, la partie Nord-sud située sur le terrain Fischer est destinée à la réalisation d'une voie à usage piétons et cycles ;

et, d'autre part, sans réserve ni recommandation sur la partie « mise en compatibilité du POS de Schiltigheim ».

Il est également demandé au Conseil de demander que le porteur de projet lève la réserve émise par le commissaire enquêteur et réexamine son parti d'aménagement pour :

- préserver la maison Grüber et l'intégrer au projet, tout en rappelant que les édifices les plus remarquables sont préservés et réhabilités,
- aménager un espace collectif de respiration, sur la partie Nord-est du site, qui pourra être articulé avec les besoins du groupe scolaire.

Il est en outre, demandé au Conseil de considérer que ces évolutions du parti d'aménagement développent, davantage encore, les efforts en matière de préservation du patrimoine présent sur le site. Elles créent un espace de respiration supplémentaire pour la population. Elles contribuent à réduire la densité, tout en répondant aux orientations de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'habitat. Ainsi, elles visent à améliorer le projet de requalification du site en friche, tout en respectant l'intérêt général.

Il est également demandé au Conseil de demander au porteur de projet :

- de suivre la recommandation n°3 du commissaire enquêteur dès lors que cela est possible techniquement, afin de conserver des éléments témoins de la présence de galeries souterraines sur le site ;
- d'intégrer les recommandations du commissaire enquêteur, concernant la performance énergétique des futures constructions et les plantes allergènes, dans le cahier des charges à destination des promoteurs (recommandations 6 et 7) ;
- de prendre en considération les avis de la CCI et de l'UCAS (Union des commerçants) concernant la typologie des commerces et la diversité des activités à accueillir ; tout en rappelant que le projet respecte les normes de stationnement édictées pour le commerce dans le futur PLU (recommandation 8).

Il est en outre, demandé au Conseil de préciser,

s'agissant de la recommandation n°4 :

- que l'emplacement réservé A34 inscrit en vue de la création de la voie Est ouest au sud du site a été dimensionné pour accueillir un transport en commun en site propre ;
- que la redynamisation des réseaux de bus sur le quadrant nord qui fera l'objet d'une délibération en décembre 2016, prévoit la réorganisation de la ligne 6, avec desserte du site Fischer au sud, sur la future voie est-ouest ;
- que les principes de desserte par les transports en commun ainsi que le renforcement des réseaux piétons et cycles sont portés par le Plan de Déplacements Urbains qui a été intégré au PLU dont l'approbation est prévue en décembre 2016 ;

s'agissant de la recommandation n°5 :

- que la création d'un accès piéton au cimetière sera inscrite au cahier des charges élaboré dans le cadre l'aménagement de la voie est-ouest au sud du site Fischer (création d'une entrée nord au cimetière).

Il est également demandé au Conseil de prendre en considération :

- la décision de l'autorité environnementale, en date du 21 avril 2016, qui exempte la procédure de mise en compatibilité du POS d'une évaluation environnementale, étant par ailleurs souligné que les travaux prévus et la délivrance des autorisations d'urbanisme requises font l'objet d'une étude d'impact soumis à enquête publique qui se déroule du 14 novembre au 15 décembre 2016,
- l'avis des personnes publiques associées consignées dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 11 juillet 2016, sur la mise en compatibilité du POS de Schiltigheim.

Il est en outre, demandé au Conseil de déclarer d'intérêt général le projet de requalification du site d'activités Fischer en quartier mixte à vocation principale d'habitat, pour les motifs et les considérations suivants :

- le projet permet de prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine, plutôt que de consommer des espaces agricoles ou naturels ;
- il répond à un des grands enjeux de la Ville de Schiltigheim, à savoir la requalification des friches existantes, sites souvent en cours de dégradation au sein de son tissu urbain ;
- il participe à la construction d'une agglomération connectée en prévoyant le passage d'un transport en commun performant à proximité du projet ;
- il permet de réaliser une partie des objectifs de production de logements de la Ville de Schiltigheim, de diversifier son parc de logements pour répondre aux besoins des différentes étapes de la vie ;
- il favorise le rétablissement d'une mixité sociale plus cohérente qu'aujourd'hui, comme le souhaite la Ville de Schiltigheim, notamment en encourageant la création de nouvelles résidences privées ;
- il contribue à renforcer la centralité urbaine au travers de la mixité des fonctions proposées (commerces, services, activités, équipements publics et d'intérêts collectifs) ;
- il favorise un fonctionnement dans la proximité, en consacrant des espaces publics aux piétons et aux cycles et en complétant le maillage des modes de déplacements doux ;
- il permet d'améliorer la qualité environnementale d'un site en friche, en traitant des sols pollués, des risques liés aux cavités souterraines et en augmentant la part de végétal sur un site majoritairement minéralisé actuellement ;
- il valorise l'image et le patrimoine architectural de la ville par la conservation et la réhabilitation des bâtiments brassicoles les plus emblématiques du site.

L'opération d'aménagement vise à la création d'une offre en logements afin de rééquilibrer et diversifier le parc de la commune de Schiltigheim. Elle a également pour objectif de consolider l'offre de commerces et services de proximité, et renforce ainsi la centralité urbaine de la seconde commune de l'Eurométropole de Strasbourg. Par ailleurs, le projet réserve des emprises pour l'aménagement d'un groupe scolaire, destiné à accueillir les enfants du futur quartier. Enfin, le projet contribue à l'amélioration des circulations dans le Sud de la commune, en aménageant une liaison Est-ouest entre les routes du Général De Gaulle et de Bischwiller.

En matière de qualité de vie, la requalification du site Fischer permet de résorber une friche, et répond ainsi aux enjeux de santé et de sécurité publique par la mise en œuvre d'un plan de gestion de la pollution des sols et la sécurisation des cavités souterraines.

Le parti d'aménagement, qui prévoit la reconversion de bâtiments liés au passé artisanal du site, permet de préserver et de réhabiliter le patrimoine brassicole qui marque l'identité schilikoise. Il donne également une place plus importante aux espaces végétalisés sur un site jusque-là fortement minéralisé.

Il est également demandé au Conseil d'approuver :

- la déclaration de projet portant sur la requalification du site Fischer à Schiltigheim ;
- la mise en compatibilité du POS de Schiltigheim, afin de permettre la requalification de l'ancien site brassicole en quartier mixte à vocation principale d'habitat ;
- l'évolution des pièces du dossier de POS de Schiltigheim, tel qu'il ressort du dossier de mise en compatibilité du POS soumis à enquête publique, légèrement modifié pour mettre en cohérence le dossier suite à la levée de la réserve du commissaire enquêteur concernant la maison Grüber et pour intégrer la recommandation n°9 du commissaire enquêteur. Le projet de mise en compatibilité à approuver précise que la maison Grüber est préservée au sein du projet, que le nombre de logements fixé est un maximum et non un ordre de grandeur et que la partie orientée nord-sud de l'emplacement réservé A15, reliant l'impasse sainte Hélène à l'actuelle voie privée Heineken est dédiée aux modes doux (piétons et cycles).

Il est de surcroit, demandé au Conseil de préciser :

- que le porteur de projet a été destinataire des conclusions et avis du commissaire enquêteur, et qu'il a été informé des demandes d'évolution du parti d'aménagement exigées par l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim ;
- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la mairie de Schiltigheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de dire que :

- conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Schiltigheim et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie de Schiltigheim et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).

Il est enfin demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

11 Evolution du taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) applicable au site industriel Huron à Illkirch-Graffenstaden.

Il est demandé au Conseil de décider de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le site Huron à Illkirch Graffenstaden.

Adopté

12 BATIGERE NORD-EST - Réaménagement de dette auprès de DEXIA Crédit Local.

Il est demandé au Conseil de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par Batigère Nord-Est auprès de DEXIA Crédit Local.

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quantité indiquée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagés(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	12 234 147,82 €
Durée du contrat de prêt :	36 ans
Objet du contrat de prêt :	A hauteur de 12 234 147,82 €, refinancer, en date du 1 ^{er} novembre 2016, les contrats de prêts ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus	Rompus
MIN243167EUR	001	2A	1 179 121,45 €	6 632,56 €	13 265,12 €
MIN252471EUR	001	2A	865 790,94 €	4 610,34 €	8 960,94 €
MIN252483EUR	001	2A	278 963,58 €	1 485,48 €	2 887,27 €
MIN252488EUR	001	2A	1 050 012,07 €	5 591,31 €	10 867,62 €
MIN252501EUR	001	2A	3 525 865,97 €	18 775,24 €	36 492,71 €

MIN252502EUR	001	2A	1 039 330,55 €	-	-
MIN252512EUR	001	2A	474 844,52 €	2 528,55 €	4 914,64 €
MIN252515EUR	001	2A	1 095 492,53 €	5 833,50 €	11 338,35 €
MIN267507EUR	001	2A	658 694,27 €	-	-
MIN267508EUR	001	2A	414 558,52 €	-	-
MIN267721EUR	001	2A	1 123 746,17 €	-	-
MIN267722EUR	001	2A	527 727,25 €	-	-

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 0,00 €.

Le montant total refinancé est de 12 234 147,82 €.

Tranche obligatoire à taux fixe du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2052 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	12 234 147,82 €
Versement des fonds :	12 234 147,82 € réputés versés automatiquement le 1 ^{er} novembre 2016
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 2,55%
Base de calcul des intérêts :	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	Progressif
Remboursement anticipé :	Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère Nord-Est, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de DEXIA Crédit Local, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à se substituer à la SA d'HLM Batigère Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est demandé en outre, d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est, à signer la convention de garantie en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à DEXIA Crédit Local en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

13 Mise à jour du dispositif de prise en garantie des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour le financement des opérations de logement social.

Il est demandé au Conseil d'approuver la suppression du « Prêt Logement Intermédiaire » dans la liste des prêts présentés dans le cadre du dispositif de prise en garantie de l'Eurométropole de Strasbourg pour les opérations de logement social.

Il est également demandé au Conseil de supprimer la condition d) tenant à l'exigence d'un minimum de 10% de fonds propres mis par le bailleur dans le montage financier de l'opération, les autres conditions cumulatives existantes du dispositif de prise en garantie de l'Eurométropole de Strasbourg restant pleinement en vigueur par ailleurs.

Il est en outre, demandé au Conseil, d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Conseil départemental dans le cadre du financement du suivi-animation du Programme d'intérêt général (PIG) Adapt'Logis (adaptation des logements du parc privé à la perte d'autonomie et au handicap).

Il est demandé au Conseil d'approuver la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg au financement de la mission de suivi-animation du PIG Adapt'logis 67 pour la période 2016-2020 sur un volume théorique de 50 dossiers par an réparti comme suit :

Plan de financement prévisionnel pour le suivi-animation du PIG Adapt'logis 67 2016-2020			
Coût annuel de la mission de suivi-animation du PIG Adapt'logis 67	324 000 €		
dont :			
- Mission d'animation, de communication et de suivi	18 780 € (5% pris en charges par l'Eurométropole de Strasbourg, soit 939 €/an)		
- Montage du dossier (diagnostic adaptation, montage technique et administratif, aide au paiement)	485 € (soit 315.12€ par dossier si on considère que 35% des 485 € du prix de montage par dossier est pris en charge par l'Anah)		
	Coût annuel	Coût total sur quatre ans	Taux de participation
Eurométropole de Strasbourg	16 695,00 €	66 780,00 €	5 %
Conseil Départemental	122 805,00 €	491 220,00 €	38 %
ANAH (au niveau du Conseil Départemental)	184 500,00 €	738 000,00 €	57 %
TOTAL	324 000,00 €	1 296 000,00 €	100 %

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le versement annuel de la participation financière au Conseil départemental du Bas-Rhin sur la période 2016-2020,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

Adopté

15 Garantie d'emprunt pour un prêt social location accession (PSLA) pour une opération d'accession sociale de 24 logements d'Habitat de l'III sise sur le lot 2B au lotissement des prairies du canal à Illkirch Graffenstaden.

Il est demandé au Conseil de décider la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Habitat de l'III auprès de la banque postale pour la réalisation de 24 logements en financement prêt social location accession (PSLA) au sein de l'opération « Bois Habit » à Illkirch, lot B2 , lotissement

« les prairies du Canal », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 3.867.000 €

Phase de mobilisation :

- En une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum.
- Taux d'intérêt : EONIA + 0.53 %. (Soit ce jour : 0.53 %)
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes.

Phase de locative :

- Sur une durée de 4 ans maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.64 %. (Soit ce jour : 0.64 %)
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes.

Révision des taux :

- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération.
- Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.
- Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois.

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- L'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt LBP-00001357 contracté par Habitat de l'III auprès du bénéficiaire, la Banque Postale, conformément aux articles 1251§3 et 2028 du code civil et au Code général des collectivités territoriales.
- En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par Habitat de l'III, la garantie sera mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date d'échéance concernée.

- L'Eurométropole de Strasbourg devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.
- En outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
- L'Eurométropole de Strasbourg s'engage au cas où le bénéficiaire de la garantie ne pourrait pas s'acquitter de ces obligations envers l'organisme prêteur, à assumer ces obligations en lieu et place et à régler à titre d'avances remboursables, dans la limite des sommes restant dues au titre de l'emprunt garanti tant en capital qu'en intérêts, frais et accessoires y afférents,
- La durée de la garantie ne peut excéder la durée totale du prêt augmenté de 3 mois, soit six (6) ans et trois (3) mois. Toutefois, à chaque levée d'option d'un locataire acquéreur, Habitat de l'III doit rembourser la part intégrale du financement prêt social location accession concerné par anticipation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Banque Postale et la Société Habitat de l'III, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

16 Garantie d'emprunt pour un prêt social location accession (PSLA) pour une opération d'accession sociale sécurisée de 33 logements de Domial sise route du Rhin à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider la garantie par l'Eurométropole de Strasbourg du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Domial ESH auprès de la Caisse d'Epargne pour la réalisation de 33 logements en financement prêt social location accession (PSLA) au sein de l'opération « Quai 33 » à Strasbourg, route du Rhin (ancien terrain de la SPA), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du Prêt : 4.286.674 €

Durée du prêt : 6 ans

Phase de mobilisation : en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.69 % (soit ce jour : 0.69 %)

Pas de remboursement

Phase locative : sur une durée de 4 ans maximum

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.69 %. (soit ce jour : 0.69 %)

Amortissement in fine

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur, tant en capital, intérêts, commissions éventuelles, frais et accessoires, conformément aux articles 1251§3 et 2028 du code civil.

Les sommes, ainsi appelées, sont payables au plus tard 15 jours ouvrables après réception par l'Eurométropole de Strasbourg de la démarche, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement.

Toutefois, à chaque levée d'option d'un locataire acquéreur, Domial-ESH doit rembourser la part intégrale du financement Prêt social location accession concerné par anticipation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et la Domial ESH, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

17 Conventions Eurométropole de Strasbourg/CTS : Avenant n°26 au contrat de concession du 27 décembre 1990 et conventions diverses en lien avec l'évolution du réseau CTS.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion de l'avenant n°26 à la convention de concession relative à la réalisation des infrastructures de transport en commun et à l'exploitation de l'ensemble du réseau de transport en commun de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes, entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport ;
- les conventions accessoires à la concession, à savoir :
- la convention de maîtrise d'œuvre maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension « Ouest » depuis le Centre-Ville de Strasbourg vers Koenigshoffen entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS ;

- la convention maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la ligne E de tramway vers la Robertsau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS ;
- la convention d'entretien des plateformes TCSP entre l'Eurométropole de Strasbourg, la CTS et les communes de Bischheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de signer :

- l'avenant n°26 à la convention de concession Eurométropole de Strasbourg/CTS ;
- la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension « Ouest » depuis le Centre-Ville de Strasbourg vers Koenigshoffen ;
- la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la ligne E de tramway vers la Robertsau ;
- la convention d'entretien des plateformes TCSP et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

18 Convention pour la mise en œuvre de la reconnaissance des abonnements CTS à bord des TER, pour des parcours à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion de la convention pour la mise en œuvre de la reconnaissance des abonnements CTS à bord des TER, pour des parcours à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, la CTS et la SNCF ;
- le versement d'une participation financière de l'Eurométropole à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ou à son exploitant d'un montant estimé à 1 215k€ TTC (€ 2015) selon les modalités de versement, d'actualisation et de révision définies dans la convention afférente ;
- l'inscription de la dépense en subvention estimée à 1 215k€ TTC (€ 2015) à compter de 2017 et suivants à la ligne budgétaire : 657 programme 8094 du budget annexe Transports de l'Eurométropole de Strasbourg;

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de signer :

- la convention pour la mise en œuvre de la reconnaissance des abonnements CTS à bord des TER, pour des parcours à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;

et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

19 Approbation de l'avant-projet de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne "F" du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station "Comtes" (Phase 1).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'avant-projet de l'extension "Ouest " de la ligne "F" du tramway de l'Eurométropole depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à son terminus provisoire "Comtes", tel que décrit dans toutes ses composantes, tant techniques que financières, dans le dossier produit par le groupement de maîtrise d'œuvre "GETAS + A. PETER" et exposé dans le rapport au Conseil de L'Eurométropole de Strasbourg.
- la mise à l'enquête publique de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne "F" du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen comprenant la construction, les équipements des infrastructures et aménagements tels que définis au rapport et correspondant au prolongement (1,7 kms) de la ligne tram "F" au-delà de la station "Faubourg National" jusqu'à son nouveau terminus provisoire "Comtes",
- le principe de l'acquisition par voie amiable ou si nécessaire par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles tombant dans l'emprise de l'extension "Ouest " de la ligne "F" du tramway de l'Eurométropole depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen y compris les aménagements annexes et nécessaires au projet, conformément aux avis rendus par FRANCE DOMAINE.

Il est également demandé au Conseil d'arrêter le coût total, hors taxes et en valeur "juillet 2016", de cette opération à un montant de **42 M€**(hors matériel roulant) dont :

- **35,05 M€**de coûts "travaux" ;
- **6,95 M€**de dépenses "connexes".

Il est en outre, demandé au Conseil de charger le Président de solliciter la mise en place du concours financier alloué à ce projet par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable ».

Il est de surcroit, demandé au Conseil de décider :

- l'imputation des dépenses et recettes du projet sur les crédits ouverts au budget 2016 et ultérieurs ;
- l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs ;
- la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que déménagement, rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, frais d'actes, frais d'arpentage, etc.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer tout acte authentique ainsi que tous actes qui découleraient de la mise en œuvre de la délibération ;
- à saisir l'ensemble des autorités compétentes en vue de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet dans son ensemble et notamment le dévoiement de la bretelle A35/A351, de finaliser les procédures environnementales et de requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension "Ouest " de la ligne "F" du tramway de l'Eurométropole depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'au terminus provisoire « Comtes » y compris les aménagements connexes, ainsi que le cas échéant une enquête parcellaire conformément aux dispositions du code de l'expropriation ;
- à signer tous documents et conventions concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

20 Déclaration de projet relative à l'opération de prolongement "Nord" de la ligne E du réseau tramway à Strasbourg/Robertsau (horizon 2019), préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport et des conclusions motivées favorables, sans réserve, de la Commission d'enquête, assorties de 5 recommandations en date du 10 août 2016 portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension Nord de la ligne « E » du tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Robertsau / Boecklin » vers la station « Papeterie / Niederau » (quartier Robertsau à Strasbourg).

Il est également demandé au Conseil de déclarer d'intérêt général le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau et la réalisation d'aménagements d'accompagnement (aménagements urbains sur des sections de voiries, pistes cyclables, reconfiguration des lignes bus) et ce pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés au rapport :

- l'opération assure un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, elle améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé ;
- l'opération favorise, par la réorganisation des lignes de bus, les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération ainsi que l'accessibilité aux zones d'habitat et d'emplois ;
- l'opération améliore la performance et l'attractivité du réseau de transport sur la partie Nord / Est du territoire par le développement de l'offre de transport public en site propre ;
- l'opération assure un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable ;
- l'opération répond aux enjeux du Grenelle de l'Environnement et du développement durable, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il est en outre, demandé au Conseil de décider, conformément aux modalités exposées au rapport de la délibération :

S'agissant des recommandations

- de suivre les recommandations de la commission d'enquête, à savoir :
 1. que soient approfondis les problèmes de sécurité en général tout au long du parcours TRAM (au niveau des écoles et des espaces de jeu en particulier) et de protection sonore des riverains (cas de M. Gross par exemple ou au niveau de l'Escale) :

Nonobstant le processus réglementaire de sécurité du système tramway qui sera déroulé avec les autorités compétentes pour ce projet avec la CTS, le STRMTG et la DDT, le projet sera (re)présenté et discuté avec les responsables de l'école de la Robertsau et du CSC l'Escale, afin de recueillir d'éventuels souhaits particuliers et concourir à la mise en œuvre des meilleures solutions possibles pour l'insertion « fine » du tramway.

Le déploiement de solutions adaptées à la problématique sonore des stations avec les riverains proches de celles-ci sera particulièrement affiné et discuté avec ceux-ci (2 à 3 riverains particulièrement proches). Le choix final des solutions apportées demeurera du ressort de l'Eurométropole de Strasbourg.

2. qu'en termes de sécurité particulière au niveau des pistes piétonnes et cyclables, soit prévue dans les secteurs où cela serait possible une séparation physique des deux :

Le dédoublement de la verte de 4 mètres de large accompagnant le tracé de l'extension tramway sera réétudié en vue de proposer, dans la contrainte des possibilités foncières, la séparation par tronçons de la voie cyclable d'avec la voie piétonne. Dans le cas où cela serait techniquement partiellement possible, il appartiendra à l'Eurométropole de se prononcer sur la mise en œuvre d'une telle solution au regard notamment des surcoûts à engager sans bouleverser l'économie du projet et de la qualité paysagère qui en résulterait.

3. que soit créé un stationnement pour vélos au niveau de chaque station :

L'étude de stationnement des vélos au niveau de chaque station sera précisée (mise en place d'arceaux à vélos au niveau des stations, éventualité de mise en place de garage à vélos sur une station).

4. que soit créé une offre « VelHop » au niveau d'une ou des station(s) :

La possibilité technico/financière de création d'une offre « VélHop » sera étudiée au niveau du terminus « Papeterie ».

5. que soit envisagé un accroissement des offres de stationnement gratuit pour les véhicules automobiles si possible à hauteur de chaque station, ceci afin de mieux crédibiliser la rupture de charge et la baisse induite du trafic routier sensées être créées par le TRAM :

L'accroissement de l'offre de stationnement gratuit à hauteur de chaque station sera réétudié autant que possible, mais, compte-tenu des éléments présentés dans le cadre de l'AVP et réunis dans le dossier d'enquête, il apparaît d'ores et déjà que les possibilités ont été exploitées à leur quasi maximum. Seules quelques unités supplémentaires pourraient éventuellement être dégagées. Une réponse efficace à la problématique du transit Nord/Sud pourrait être développée dans le cadre d'une extension future de la ligne E en direction de la route de la Wantzenau et de la rue de la Roue avec la création d'un parking Relais « Nord », prévu dans les emprises réservées du POS/PLUi.

Il est également demandé au Conseil de décider la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, telles qu'exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique et dans le rapport de présentation de la délibération. Un bilan des mesures de suivi sera réalisé selon le calendrier mentionné au rapport.

Il est en outre, demandé au Conseil de décider de poursuivre le processus de projet relatif à cette opération d'extension "Nord" de la ligne "E" du tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau, par la réalisation des études postérieures à la phase "avant-projet" ainsi que par la mise en œuvre des procédures préalables à la réalisation effective de l'opération.

Il est de surcroît demandé au Conseil de décider d'approuver l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Strasbourg/Robertsau, tombant dans l'emprise du prolongement Nord de la ligne E du réseau tramway, et ci-après cadastrés :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)
 - 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €
 - 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €
 - 10 % pour le surplus
2. Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...)
 - 5 % (taux uniforme)

Commune de Strasbourg

Section BK n° 359/2 d'une superficie de 10,93 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 5,35 ares sous réserve d'arpentage appartenant à l'indivision MICCOLIS, au prix de 125 115 € (soit 28 500 € l'are pour une fraction de terrain de 3,43 ares située entre 40 et 80 mètres des réseaux et 14 250 € l'are pour la fraction de terrain de 1,92 are située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 366/70 d'une superficie de 8,91 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 1,93 are sous réserve d'arpentage appartenant à l'indivision BLESSIG, 62 rue de la Tanche à Strasbourg au prix de 40 612 € (soit 28 500 € l'are pour une fraction de terrain de 0,92 are située entre 40 et 80 mètres des réseaux et 14 250 € l'are pour la fraction de terrain de 1,01 are située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le

cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 368/70 d'une superficie de 9,10 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 1,78 ares sous réserve d'arpentage appartenant aux époux BOEGLIN, 60 rue de la Tanche à Strasbourg au prix de 29 640 € (soit 28 500 € l'are pour une fraction de terrain de 0,30 are située entre 40 et 80 mètres des réseaux et 14 250 € l'are pour la fraction de terrain de 1,48 are située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 66 d'une superficie de 13,46 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 1,44 ares sous réserve d'arpentage appartenant à l'indivision VOGEL, 54 rue de la Tanche à Strasbourg au prix de 14 250 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 38 d'une superficie de 14,30 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 2,16 ares sous réserve d'arpentage appartenant à l'indivision ROTH - BRANDENBOURGER, 22 rue Mélanie à Strasbourg au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 449/41 d'une superficie de 11,76 ares, jardins, sol, en totalité appartenant à l'indivision STURM, 20 rue Mélanie à Strasbourg au prix de 273 030 € (soit 28 500 € l'are pour une fraction de terrain de 7,40 ares située entre 40 et 80 mètres des réseaux, et 14 250 € l'are pour la fraction de terrain de 4,36 ares située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 461/21 d'une superficie de 3,86 ares, sol, pour une superficie d'environ 1,08 are sous réserve d'arpentage appartenant à M. WEBER Patrick, 39 rue Mélanie à Strasbourg, au prix de 42 750 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section AY n° 452/146 d'une superficie de 8,25 ares, sol, pour une superficie d'environ 6,82 ares sous réserve d'arpentage appartenant à la SCI LA CARPE HAUTE,, au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article

R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section AY n° 456/145 d'une superficie de 2,29 ares, jardins, pour une superficie d'environ 1,32 are sous réserve d'arpentage appartenant aux époux BERST, 3 rue des Arquebusiers à Strasbourg au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section AY n° 518/136 d'une superficie de 9,00 ares, vergers, pour une superficie d'environ 2,68 ares sous réserve d'arpentage appartenant à Mme BUHLER née GROSS, 20A rue Saint Fiacre à Strasbourg au prix de 14 250 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section AY n° 305/137 d'une superficie de 7,29 ares, jardins, pour une superficie d'environ 3,58 ares sous réserve d'arpentage appartenant à l'indivision SCHROEDER-RUFFENACH-MULLER, au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ; dans l'hypothèse d'une demande d'emprise totale liée à la configuration du terrain résiduel, il est à préciser que l'indemnité de remploi ne s'applique qu'à la portion de terrain nécessaire au projet.

Commune de Strasbourg

Section AY n° 304/137 d'une superficie de 7,40 ares, vergers, pour une superficie d'environ 3,57 are sous réserve d'arpentage appartenant à Mme Catherine ROTHSTEIN 10 rue de Seltz à Strasbourg au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ; dans l'hypothèse d'une demande d'emprise totale liée à la configuration du terrain résiduel, il est à préciser que l'indemnité de remploi ne s'applique qu'à la portion de terrain nécessaire au projet.

Commune de Strasbourg

Section AY n° 137 d'une superficie de 9,92 ares, jardins, pour une superficie d'environ 3,05 ares sous réserve d'arpentage appartenant aux époux MEHL 9 rue du Docteur Woehrlin à Strasbourg au prix de 14 250 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section AY n° 139 d'une superficie de 7,53 ares, vergers, pour une superficie d'environ 0,53 are sous réserve d'arpentage appartenant à Mme GROSSMANN Raymonde, 4 rue Charles de Foucauld à Strasbourg au prix de 28 500 € l'are à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article

R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section AY n° 473/101 d'une superficie de 4,70 ares, jardins, pour une superficie d'environ 2,35 ares sous réserve d'arpentage

Section AY n° 470/101 d'une superficie de 5,76 ares, jardins, pour une superficie d'environ 2,78 ares sous réserve d'arpentage

appartenant à l'indivision MEYER

au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section AV n° 520/64 d'une superficie de 7,97 ares, jardins, en totalité

appartenant aux époux BALVA, 20 rue Médiane à Strasbourg,

au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Il est également demandé au Conseil de décider la prise en charge par la collectivité d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que déménagement, rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, etc.

Il est en outre, demandé au Conseil de charger le Président, ou son représentant :

- de transmettre à M. le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, préfet du Bas-Rhin, la délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération projetée du projet et les réponses aux recommandations de la Commission d'enquête ;
- de demander au concessionnaire/CTS, maître d'ouvrage des travaux concernant l'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau, d'intégrer notamment dans la conception des plans de niveau "projet" les diverses dispositions résultant de la prise en compte des réserves et recommandations de la Commission d'Enquête Publique et de proposer, le cas échéant, les adaptations des dispositions contractuelles qui s'avèreraient nécessaires à leur mise en œuvre ;
- d'accomplir les mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme pour la déclaration de projet ;
- de requérir auprès du préfet la déclaration d'utilité publique du projet, et le cas échéant l'enquête parcellaire et l'arrêté parcellaire ;

Il est de surcroit, demandé au Conseil de dire que la déclaration de projet et le dossier d'enquête sont consultables au Service conduite de projet de transport, 2^{ème} niveau, au centre administratif , 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cédex.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

21 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du tramway.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions du tramway à Illkirch-Graffenstaden, de l'indemnité définitive suivante :

- 6 000 €, au bénéfice de la société EURL R.I.P. 239 Route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise (d'un montant de 2 268,00 € TTC) pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

22 Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg, par voie d'affermage, pour une durée de 7 ans.

Il est également demandé au Conseil de décider le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg et de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par l'article R1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est en outre, demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission de délégation de service public, ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil de l'Eurométropole,

- le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

23 Pré-accord sur la désaffectation du service public du stationnement des parkings P1 et P2 des Halles, en vue de la cession de lots de copropriété par la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'émettre un accord de principe à la désaffectation du service public du stationnement des parkings P1 et P2, pour les motifs exposés au rapport à la délibération, en vue de la cession, par la Ville de Strasbourg, des lots qu'elle détient dans la copropriété du sous-sol de la place des Halles.

Il est également demandé au Conseil de dire qu'une délibération ultérieure se prononcera sur la désaffectation effective et la sortie du service public des ouvrages P1 et P2, avec effet à la date de vente des biens par la Ville, à l'issue de la procédure de consultation.

Adopté

**24 Modification des statuts de la SEM PARCUS
Approbation de la prise de participation de la SEM PARCUS dans une société de projet dans le cadre du projet de réalisation du parking en ouvrage Wacken-Coubertin.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la modification statutaire de la SEM PARCUS.
- la prise de participation par la SEM PARCUS dans le capital de la SAS COUBERTIN, par apport en numéraires de 50 K€, soit 10% du capital social, sous la condition suspensive de l'approbation, par délibération prochaine du Conseil municipal, d'un bail à construction au profit de la SAS COUBERTIN, portant sur la parcelle sur laquelle sera réalisé le parking en ouvrage COUBERTIN.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son représentant à approuver cette modification statutaire lors du vote à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet le 16 décembre 2016 par PARCUS,

- le Président ou son représentant à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration de la SEM PARCUS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

25 Avenant n°1 au contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions (1/11/2016 - 31/12/2036).

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Palais de la musique et des congrès, joint à la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Strasbourg Evénements ainsi que tous les actes y afférents.

Adopté

26 Approbation des tarifs 2017-2018 du Camping Indigo de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2017-2018, allant du 3 janvier 2017 au 31 mars 2018, du Camping Indigo de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la société Indigo Strasbourg, filiale du groupe Huttonia, à communiquer les nouveaux tarifs et à les appliquer à compter du 3 janvier 2017.

Adopté

27 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de l'UNISTRA.

Il est demandé au Conseil de procéder à la désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg/UNISTRA

- titulaire : Robert HERMANN
- suppléant : Nicolas MATT

Adopté

28 Recapitalisation de Locusem : compléments.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet détaillé de recapitalisation LOCUSEM et les statuts qui lui ont été soumis.

Il est également demandé au Conseil de décider de souscrire à l'augmentation du capital social de LOCUSEM par apport en nature des biens immobiliers ci-après désignés :

Eurométropole de Strasbourg (Bas-Rhin),
section 47 n°139, d'une surface de 12,39 ares,
propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

au prix de 230 000 €, donnant droit à 24.751 actions nouvelles de valeur nominale 8,09443549€ chacune, et par apport en numéraire d'un montant de 470 000 €, incluant le rachat des parts de M. Constant Blum et M. Jean Marie Richardot pour un montant de 24 €, montant libéré à hauteur de 45% en 2016 et 55% en 2017 (imputation budgétaire : Programme 9134-261-DU01).

Il est également demandé au Conseil de doter le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à signer le traité d'apport en nature à intervenir entre l'Eurométropole et LOCUSEM et tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à cet effet.

Il est en outre, demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à finaliser et à signer le pacte d'actionnaires.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

29 Mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour les concessions de distribution publique d'électricité.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'établissement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (ROPD) pour les réseaux électriques à compter de l'année 2017 sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la fixation de la redevance à percevoir au plafond prévu par l'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en rapport avec l'exécution de la délibération

Adopté

30 Passation de l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public : adaptation de la mixité énergétique du réseau de chaleur de l'Elsau.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la convention DSP du réseau de chaleur de l'Elsau,

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de la révision tarifaire temporaire des éléments R1 (fourniture d'énergie) prenant en compte le changement de mixité énergétique du réseau de l'Elsau suite à l'arrêt programmé de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères, jusqu'à la reprise effective des livraisons de chaleur fatale,
- de la mise en œuvre conditionnée du biogaz comme énergie de substitution transitoire à la chaleur fatale de l'UIOM, aux conditions spécifiées à l'avenant n°7.

Il est en outre, demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°7 relatif à la prise en compte de toutes les modifications consécutives à la modification tarifaire du réseau de chaleur de l'Elsau, à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

31 Stratégie Air-Energie-Climat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le lancement de la révision du plan climat métropolitain, conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- les modalités de mise en œuvre du plan climat air énergie territorial, sa gouvernance et ses moyens associés tels que décrits dans la délibération,
- l'adhésion à Cit'ergie et le lancement de la démarche correspondante de labellisation, ainsi que les moyens dédiés tels que décrits dans la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité de l'Eurométropole de Strasbourg face à ses obligations air-énergie-climat,
- à adhérer à Cit'ergie, engager l'Eurométropole de Strasbourg dans la démarche correspondante,
- à signer la nouvelle convention des Maires,
- à solliciter les différentes subventions pouvant concourir à l'atteinte des démarches, en particulier l'aide ADEME à la démarche Cit'ergie,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

32 Signature d'une convention partenariale entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté

33 Conventions d'indemnisation entre l'Eurométropole de Strasbourg, les exploitants agricoles et les propriétaires concernés par l'ouvrage écrêteur de crues d'Eckwersheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'établissement de conventions concernant :

- L'indemnisation des quatre agriculteurs concernés par la perte de jouissance de terrains agricoles lors des travaux de réalisation du barrage, pour un montant de 3 530,14 €.

- L'indemnisation forfaitaire unique des 26 propriétaires pour la perte de la valeur vénale de leur terrain agricole impacté par le fonctionnement du barrage, pour un montant de 36 226,06.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer les conventions et tout autre acte y relatif.

Adopté

34 Mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Il est demandé au Conseil de décider :

- De prendre la compétence GEMAPI avec effet du 1^{er} janvier 2018.
- De privilégier la délégation de compétence sur une base conventionnelle pour les cours d'eau dont le bassin versant amont s'étend au-delà des limites de l'Eurométropole de Strasbourg.
- D'engager les discussions avec les différents territoires amont en vue de négocier les objectifs de protection et les modalités de pilotage au moyen d'EPAGE existants ou à créer et avec les entités adhérentes du futur EPTB de l'III, en vue d'une adhésion future.
- De conserver l'actuelle gestion en régie des cours d'eau dont le périmètre est situé en totalité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et sur lesquels n'existe aucun ouvrage de protection contre les crues, à savoir :
 - le Muhlbach d'Oberschaeffolsheim, le Muhlbach de Wolfisheim-Eckbolsheim, le Muhlbach de Koenigshoffen, et le Fossé des remparts, alimentés par le Canal de la Bruche,
 - l'Ostwaldergraben,
 - le Canal des Français
 - ainsi que le Rhin Tortu dont le débit est régulé

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sera consulté sur les modalités de financement.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à accomplir ou signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

35 Convention quadripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg - Réseau GDS- Valorhin- Biogénère relative au projet de développement d'équipement de micro-épuration et micro-injection de biométhane.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention quadripartite entre l'Eurométropole de Strasbourg, RGDS, Valorhin et Biogénère sur le projet de développement Biogasdom.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

36 Transfert complémentaire par l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle (SDEA) de l'exercice partiel de la compétence "eau potable" pour le territoire des communes actuellement membres de la Communauté de communes Les Châteaux.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le schéma de gouvernance proposé dans la délibération,
- le transfert par l'Eurométropole de Strasbourg au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle (SDEA) de l'exercice des compétences « eau potable » suivantes : le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, ainsi que les extensions limitées aux branchements, pour le périmètre des communes Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen avec effet au 1^{er} janvier 2017,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur exécution et notamment à valider et à signer les différents actes, conventions et leurs annexes relatifs à ce transfert partiel de la compétence « eau potable ».

Adopté

37 Remises gracieuses.

Il est demandé au Conseil d'approuver des remises gracieuses eau et assainissement pour un montant total de 138 145,01 euros.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

38 Soutien à l'association European Women's Audiovisual Network (EWA) pour l'organisation d'une session de formation à Strasbourg en novembre 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une aide de 12 000 € à l'association European Women's Audiovisual Network (EWA) et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

39 Projet de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Trafic d'Art en vue de l'exposition Ex Libris au sein de la médiathèque André Malraux.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de partenariat entre l'association Trafic d'Art et l'Eurométropole de Strasbourg et d'autorise le président ou son-sa représentant-e à signer la convention correspondante.

Adopté

40 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation, la gestion et l'exploitation d'un service de distribution automatique de boissons chaudes, froides et d'alimentation sucrée et salée au sein des médiathèques eurométropolitaines.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'implantation, la gestion et l'exploitation de distributeurs de boissons et de confiseries au sein des médiathèques eurométropolitaines par la société Délice de Café.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer le modèle de convention correspondant.

Adopté

41 Dotation en matériel adapté aux personnes en situation de déficience visuelle - Partenariat avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels.

Il est demandé au Conseil d'approuver le modèle de convention créant un partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels pour la mise à disposition de matériel adapté aux personnes en situation de handicap visuel.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté

42 Tarification de location de salle et de prestation du Zénith.

Il est demandé au Conseil d'approuver les propositions tarifaires de la Société S-PASS Zénith de Strasbourg et de l'autoriser à appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2017.

Adopté

43 Conventions d'occupation du Rhenus Sport et du stade de la Meinau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de conventions d'occupation du domaine public :

- au bénéfice de la SASP SIG Strasbourg, pour la mise à disposition du Rhenus Sport ;
- au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg pour la mise à disposition du stade de la Meinau et des terrains du centre sportif Sud.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter les conventions et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

44 Gestion des baux emphytéotiques consentis au bénéfice des Ligues d'Alsace de Tennis et de Football.

Il est demandé au Conseil d'approuver la prolongation d'un an du bail emphytéotique au bénéfice de la Ligue d'Alsace de Tennis.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le transfert du bail emphytéotique conclu avec la Ligue d'Alsace de Football Association, au bénéfice de la Ligue Grand Est dès lors que celle-ci sera créée ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN